



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2023-CACCAS -22 du 29 juin 2023 portant subventions pour l'exercice 2023 aux associations œuvrant dans le domaine social et médico-social

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>  19/06/2023  <b><u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u></b>  En exercice : 13  Présents : 7  Votants : 7	<p>L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINCILY, Madame BARRET Isabelle, Madame Diane CHARLEMAGNE, Madame Pierrette MAZERY,.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Madame CORIZZI Catherine, Madame Frédérique SARRAU, Madame Anne-Laure de DINECHIN, Madame GAULIER, Madame Malika ZEKRI.</p> <p><u>Absents :</u> Monsieur Yann BOSSE,</p> <p><u>Pouvoirs :</u> -</p>
--	--

### Délibération n°2023-CACCAS -22 du 29 juin 2023: Subventions 2023 aux associations œuvrant dans le domaine social

Vu le Code de l'action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,,

Vu les demandes de subvention adressées par des associations et organismes de droit privé à but non-lucratif adressées au CCAS pour l'année 2023,

Considérant la nécessité, pour les associations et organismes de droit privé, de bénéficier de subvention pour pouvoir fonctionner et assurer aux Bucois une aide à vocation sociale, médico-sociale et/ou humanitaire,

Considérant la volonté manifestée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'apporter un concours financier aux associations à caractère social œuvrant sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

➤ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement aux associations de droit privé comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
079-267800449-20230629-2023-CACCAS-23-DE  
Date de réception en préfecture: 30/06/2023

Dénomination de l'association	Montant attribué par le CCAS de Buc
Association des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants	500 €
ASP 78 Association d'Accompagnement en Soins de support et soins Palliatifs dans les Yvelines	750 €
AVH 78 Association Valentin Haüy des Yvelines	500 €
CLLAJ Versailles et environs Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	1 000 €
Croix-Rouge Française Unité Locale de Buc et environs	2 000 €
Restos du Cœur 78 Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	400 €
SNLY Buc-Jouy Solidarités Nouvelles pour le Logement	700 €
UNAFAM 78 Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	600 €
Secours Catholique	1 000 €
Sauvegarde des Yvelines Insertion	1 000 €
<b>Montant total des subventions attribuées aux associations sociales et médicosociales en 2023</b>	<b>= 8 450 €</b>

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 du CCAS l'article 65748 intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (Autres personnes de droit privé)

#### REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

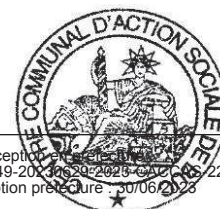
#### EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Buc, le 29/06/2023

Vice- Président du C.C.A.S.  
« signature électronique »

Elisabeth MORELLI

Visa de la Préfecture le : 30/06/2023  
Publication le : 30/06/2023  
Rendu exécutoire le :



Accusé de réception en préfecture le 30/06/2023 à 10h22-DE  
078-267800449-2023-06-20-2023-CA17C  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N. 2023-CACCAS -22 du 29 juin 2023 portant subventions pour l'exercice 2023 aux associations oeuvrant dans le domaine social et médico-social

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/06/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/06/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-CACCAS-22 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-267800449-20230629-2023-CACCAS-22-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2023

**Acte transmis par :** Elisabeth MORELLI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 30 juin 2023 06:53  
**À:** JANOCKA Sarah  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-CACCAS-22

## **' : . Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-CACCAS-22, télétransmis par Elisabeth MORELLI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-267800449-20230629-2023-CACCAS-22-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2023-CACCAS-22

Objet : Délibération N. 2023-CACCAS -22 du 29 juin 2023 portant subventions pour l'exercice 2023 aux associations oeuvrant dans le domaine social et médico-social

Date de décision : 29/06/2023

Date de transmission : 30/06/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.2. Aide sociale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>